

## Séance du 30 janvier 2019.

**Présents :** HANS Véronique, *Bourgmestre f.f., Présidente*  
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*  
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*  
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne,  
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre,  
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*  
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

**Excusée :** MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre en titre*

### Questions du public :

- *Monsieur Arnold Huens, ancien conseiller communal, adresse ses meilleurs vœux au Collège et au Conseil et leur rappelle de ne pas oublier d'écouter tous les citoyens. Suite aux articles de presse relatifs à l'éolienne citoyenne de Crisnée, il rappelle qu'un projet à Berloz avait été évoqué en 2002-2003 mais rejeté car trop onéreux. Il souhaite également attirer l'attention sur les aléas du service de transport public De Lijn : arrêts reportés, passages supprimés hors période scolaire, coût pour les personnes âgées (gratuit sur les lignes TEC). Monsieur Ben Moussa, conseiller communal, demande s'il existe une convention entre la Commune et les TEC quant à la renonciation au service par ces derniers. Monsieur Vanseveren, conseiller communal, informe qu'il existait des conventions entre les TEC et De Lijn pour l'application sur les lignes De Lijn en Wallonie des tarifs TEC, plus avantageux. Ces conventions échoyaient en 2016. Il suggère au Collège d'écrire aux TEC et au Ministre de tutelle demandant une nouvelle convention pour la ligne desservant Berloz.*
- *Monsieur Pierre-Yves Nizet interroge le Collège sur l'organisation du stationnement suite au projet immobilier rue des Champs. Il est répondu que le plan est encore à fournir par le titulaire du permis.*

### **1er point :** Installation et prestation de serment du Président du C.P.A.S. en tant que membre du Collège communal.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité où les membres du Collège sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que ledit pacte de majorité mentionne Monsieur Alain HAPPAERTS, élu conseiller communal, comme président du Centre Public d'Action sociale ;

Attendu que le susnommé a prêté serment comme Président du C.P.A.S. le 10 janvier 2019 entre les mains de la Bourgmestre ;

Attendu que le susnommé doit prêter serment en tant que membre à part entière du Collège communal, à la suite de son installation comme Président ;

Vu l'article L1126-1 du même Code, qui prévoit une prestation de serment entre les mains de la Bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du même Code demeure respecté, en ce sens que les deux sexes sont toujours représentés parmi les membres du Collège ;

Considérant que le Président du C.P.A.S., désigné dans le pacte de majorité, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège ;

DECLARE que les pouvoirs de Monsieur Alain HAPPAERTS, Président du C.P.A.S., sont validés.

La Première Echevine et Bourgmestre faisant fonction Véronique HANS invite alors l'intéressé à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code

susvisé et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Alain HAPPAERTS prête serment, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et est déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

**2e point :** Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 17 décembre 2018.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 17 décembre 2018.

**3e point :** Procès-verbaux des séances du Conseil communal des 3 et 17 décembre 2018.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018.

Prend acte de la remarque de Monsieur Vanseveren quant à la distribution des votes du point n°10 du Conseil communal du 17 décembre 2018 (dix voix pour (B. Moureau, V. Hans, A. Hoste, B. Dedry, A. Happaerts, P. Jeanne, A. Dejeneffe, E. Princen, I. Samedi, R. Vanseveren) et trois voix contre (S. Roppe, Ch. Ben Moussa et P. Devlaeminck) et approuve la modification en ce sens du PV.

**4e point :** Délégations aux Intercommunales et autres associations.

a. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE) – Désignation des cinq délégués communaux

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués à l'assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) dont est membre la Commune de Berloz ;

Attendu que l'alinéa 1<sup>er</sup> dudit article dispose que les délégués des communes associées à l'assemblée générale (de l'intercommunale) sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que l'alinéa 2d ajoute que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C., P.S. et ECOLO ;

ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués de la commune à l'assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) :

- Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Alex HOSTE, rue Joseph Hinnisdaels 1, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Paul JEANNE, ruelle du Presbytère 2/103, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,

- Monsieur Christophe BEN MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe P.S.,
- Madame Isabelle SAMEDI, rue Louis Genot 10, 4257 Berloz, représentant le groupe ECOLO.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale A.I.D.E.

b. Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) – Désignation des cinq délégués communaux

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) dont est membre la Commune de Berloz ;

Attendu que l'alinéa 1<sup>er</sup> dudit article dispose que les délégués des communes associées à l'assemblée générale (de l'intercommunale) sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que l'alinéa 2d ajoute que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C., P.S. et ECOLO ;

ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués de la commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Benoît DEDRY, rue de Hasselbrouck 42, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Eddy PRINCEN, rue Richard Orban 81, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Pierre DEVLAEMINCK, rue Emile Muselle 56, 4257 Berloz, représentant le groupe P.S.,
- Monsieur Roland VANSEVEREN, rue des Champs 18, 4257 Berloz, représentant le groupe ECOLO.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale IMIO.

c. Association Intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL) – Désignation des cinq délégués communaux

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués à l'assemblée générale de l'Association Intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL) dont est membre la Commune de Berloz ;

Attendu que l'alinéa 1<sup>er</sup> dudit article dispose que les délégués des communes associées à l'assemblée générale (de l'intercommunale) sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que l'alinéa 2d ajoute que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C., P.S. et ECOLO ;

ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués de la commune à l'assemblée générale de l'Association Intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL):

- Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Urban 42, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Benoît DEDRY, rue de Hasselbrouck 42, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Madame Sonia ROPPE, rue Jules Goffin 8, 4257 Berloz, représentant le groupe P.S.,
- Monsieur Roland VANSEVEREN, rue des Champs 18, 4257 Berloz, représentant le groupe ECOLO.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale INTRADEL.

d. ENODIA (anc. PUBLIFIN) – Désignation des cinq délégués communaux

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale ENODIA (anciennement PUBLIFIN) dont est membre la Commune de Berloz ;

Attendu que l'alinéa 1<sup>er</sup> dudit article dispose que les délégués des communes associées à l'assemblée générale (de l'intercommunale) sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que l'alinéa 2d ajoute que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C., P.S. et ECOLO ;

ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués de la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ENODIA (anc. PUBLIFIN) :

- Monsieur Paul JEANNE, ruelle du Presbytère 2/103, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Eddy PRINCEN, rue Richard Urban 81, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Pierre DEVLAEMINCK, rue Emile Muselle 56, 4257 Berloz, représentant le groupe P.S.,
- Monsieur Roland VANSEVEREN, rue des Champs 18, 4257 Berloz, représentant le groupe ECOLO.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale ENODIA.

e. Société Wallonne des Eaux – Désignation du délégué communal

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11, al. 2d §2 ;

Vu le Code de l'Eau (articles D346 et suivants) ;

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 du Parlement wallon (article 56) ;

Attendu que la Société wallonne des eaux, en abrégé SWDE, société civile de droit public à forme de société coopérative à responsabilité limitée, régie par les articles D346 et suivants du Code de l'eau, comporte des succursales géographiques dotées d'un conseil d'exploitation ;

Considérant qu'il s'agit d'un organe consultatif qui examinera les programmes de travaux de la SWDE, leur exécution et la coordination avec les chantiers communaux et qui peut émettre un avis sur toute question qui leur est soumise par le Conseil d'administration ou le Comité de direction ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner le délégué de la Commune de Berloz au Conseil d'Exploitation ;

Attendu que ledit délégué doit être membre du Collège communal, quel que soit son apparentement ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42, 4257 Berloz, comme représentant de notre commune auprès du Conseil d'exploitation de la Société Wallonne des Eaux.

La présente délibération sera communiquée à la SWDE.

f. CRMA – Contrat de Rivière Meuse Aval

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11, al. 2d §2 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Attendu que le 10 juin 2002, le conseil communal a décidé d'adhérer au Contrat de rivière du Haut Geer ; que ce contrat de rivière a été fusionné avec ceux de la Mehaigne et du Hoyoux au sein du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents, le 14 juin 2010 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 5 des statuts, la Commune de Berloz désigne un conseiller communal comme membre effectif et éventuellement un conseiller comme suppléant ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de l'asbl «Contrat de Rivière Meuse Aval » ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats ;

Considérant que le groupe politique I.C. présente Mme Béatrice MOUREAU, Bourgmestre, comme candidate membre effective et M. Eddy PRINCEN, conseiller communal, comme candidat membre suppléant ;

Considérant que le groupe politique P.S. présente M. Pierre DEVLAEMINCK, conseiller communal, comme candidat membre effectif et M. Christophe BEN MOUSSA, conseiller communal, comme candidat membre suppléant ;

Vu la liste des candidats établie par la bourgmestre f.f., sur la base des présentations et libellée comme suit :

<i>Groupe :</i>	<i>membre effectif</i>	<i>membre suppléant</i>
Groupe I.C.	Béatrice Moureau	Eddy Princen
Groupe P.S.	Pierre Devlaeminck	Christophe Ben Moussa

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de son éventuel suppléant à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse-Aval » ;

12 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

12 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

1 bulletin non valable

0 bulletin blanc

11 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 11 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i>Groupe :</i>	<i>membre effectif</i>	<i>suffrages</i>	<i>membre suppléant</i>	<i>suffrages</i>
Groupe I.C.	Béatrice Moureau	6	Eddy Princen	6
Groupe P.S.	Pierre Devlaeminck	5	Christophe Ben Moussa	2

CONSTATE que les candidats ayant obtenu le plus de voix sont Mme Béatrice Moureau et M. Eddy Princen.

ARRETE, la liste des représentants de la commune à l'assemblée générale de l'asbl «Contrat de Rivière Meuse Aval » comme suit :

- Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., membre effective ;
- Monsieur Eddy PRINCEN, rue Richard Orban 81, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., membre suppléant.

La présente délibération sera communiquée à l'asbl «Contrat de Rivière Meuse Aval ».

g. Agence de Développement Local « ADL Berloz-Donceel – Faimés – Geer »

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions au agences de développement local, tel que modifié par le décret du 15 décembre 2005,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 et les statuts de l'association paru au MB du 6 septembre 2013 ;

Vu que l'Agence de Développement local de Berloz est devenue l'ASBL « ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer » par décision du 24 septembre 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de ladite asbl ;

Considérant que les statuts publiés le 6 septembre 2013 prévoient que peuvent être membres effectifs les bourgmestres et/ou échevins des communes partenaires, ainsi que 4 conseillers communaux désignés selon la clé D'Hondt au sein de chaque conseil ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats selon lesdits statuts ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C., P.S. et ECOLO ;

ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués de la commune à l'assemblée générale de l'asbl « ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer » comme suit :

- Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., membre du Collège communal,
- Monsieur Benoit DEDRY, rue de Hasselbrouck 42, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Madame Anne DEJENNEFFE, rue Joseph Hendrickx 19, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Pierre DEVLAE MINCK, rue Emile Muselle 56, 4257 Berloz, représentant le groupe P.S.,
- Madame Isabelle SAMEDI, rue Louis Genot 10, 4257 Berloz, représentant le groupe ECOLO.

La présente délibération sera communiquée à l'asbl « ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer ».

h. ASBL « Groupe d'Action Locale Jesuishesbignon.be »

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Wallon de Développement rural 2014-2020 et statuts du 21 novembre 2016 ;

Vu la création de l'ASBL « Groupement d'Action locale Jesuishesbignon.be » le 20 octobre

2016 ;

Considérant que le GAL est actif sur le territoire de la Hesbaye Liégeoise, regroupant les communes d'Amay, Berloz, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet, et de Waremme.

Considérant que l'association a pour objets d'encourager les initiatives locales de développement rural ; de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement ; de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire ; d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales.

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de ladite asbl ;

Considérant que les statuts parus le 21 novembre 2016 prévoient que le conseil communal de chaque commune associée et membre de droit mandate deux représentants ;

Considérant que les modalités de désignation ne sont pas définies, qu'il y a lieu d'appliquer par défaut la règle proportionnelle par rapport à la composition du conseil ;

Considérant que le groupe politique I.C. a été invité à proposer un candidat conseiller communal ;

Considérant que le groupe politique P.S. est invité proposer un candidat conseiller communal ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C. et P.S. ;

DESIGNE, à l'unanimité, les représentants de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de l'ASBL « Groupement d'Action locale Jesuishesbignon.be » comme suit :

- Monsieur Alex HOSTE, rue Joseph Hinnisdaels 1, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Christophe BEN MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe P.S.,

La présente délibération sera communiquée à l'ASBL « Groupement d'Action locale Jesuishesbignon.be ».

i. Agence Immobilière Sociale « AIS'baye » – désignation des délégués à l'A.G.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 191 à 194 du Code du Logement et de l'Habitat durable, et statuts tels que parus au MB le 25 août 2016 ;

Vu notre délibération du 26 avril 2010 relative à l'adhésion de la Commune de Berloz à l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye, communément appelée « AIS'baye » ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de ladite agence ;

Considérant que les statuts de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye prévoient la désignation par application de la clé D'Hondt d'un conseiller membre de l'assemblée générale et d'un conseiller membre de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration ;

Considérant que le groupe politique I.C. a été invité à proposer un candidat conseiller communal ;

Considérant que le groupe politique P.S. est invité proposer un candidat conseiller communal ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C. et P.S. ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Benoît DEDRY, est désigné pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye.

Article 2 : Monsieur Pierre DEVLAE MINCK, est désigné pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée Générale de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye.

Article 3 : La présente délibération sera communiquée à l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye.

j. AIGS – Association Interrégionale de Guidance et de Santé

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Berloz a adhéré à l'Intercommunale de Guidance et de Santé, laquelle est devenue l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS) ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner le délégué de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de ladite association ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats selon lesdits statuts ;

Vu la candidature déposée par le groupe I.C. ;<sup>1</sup>

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Paul JEANNE délégué de la commune à l'assemblée générale de l'ASBL « Association Interrégionale de Guidance et de Santé » (AIGS).

La présente délibération sera communiquée à l'ASBL AIGS.

**5e point :** Commissions communales :

a. Comité de concertation Commune/CPAS

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et spécialement ses articles 26 et suivants ;

Attendu que l'article 26 impose la création d'un comité de concertation entre le CPAS et la Commune, composé au moins du Bourgmestre ou de son délégué et du Président du CPAS ;

Attendu que par délibération du 10 janvier 2019, le Conseil de l'Action sociale a désigné les membres de son bureau permanent pour assister audit comité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de désigner les représentants communaux de manière paritaire, à savoir deux représentants I.C. et un représentant P.S. ;

Considérant que les groupes politiques IC et PS ont été invités à proposer leurs candidats ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C. et P.S. ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité, la représentation de la Commune de Berloz au comité de concertation Commune/CPAS, comme suit :

- Madame Béatrice MOUREAU, membre du Collège communal,
- Madame Véronique HANS, membre du Conseil communal, du groupe politique IC,
- Madame Sonia ROPPE, membre du Conseil communal, du groupe politique PS.

La présente délibération sera communiquée au Centre Public d'Action sociale de Berloz.

b. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement

Le Conseil communal,

<sup>1</sup> Mention « Vu les candidatures déposées par les groupes I.C., P.S. et ECOLO » corrigée lors de l'approbation du P.V. en séance du 13 mars 2019.



Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement

Territorial ;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local, sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire, en date du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 19 mai 1987 par laquelle le Conseil communal institue une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et arrête son règlement d'ordre intérieur ;

Vu les délibérations des 29 janvier 1996, 26 mars 2001, 26 mars 2007 et 30 janvier 2013 par lesquelles le Conseil communal renouvelle la composition de ladite Commission à la suite du renouvellement du Conseil communal ;

Attendu que l'aménagement du territoire et la mobilité sont des enjeux qui méritent d'être évalués en concertation avec la population ;

Attendu qu'il convient dans ces matières de poursuivre dans la voie de la participation citoyenne ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal, conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de procéder au renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la commune.

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les modalités fixées par l'article R.I.10-2 du Code de développement territorial.

c. CCCA – Décision de renouvellement

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L.1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 22 mai 2007 du Ministre Courard portant appel à projets en vue de la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre Furlan portant cadre de référence pour la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu les délibérations du 18 juin 2007 et du 15 janvier 2014 par lesquelles le Conseil communal décide de constituer un Conseil consultatif des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 17 mars 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de renouveler la composition dudit conseil consultatif ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de procéder au renouvellement de la composition des membres du Conseil consultatif, pour poursuivre son travail durant la mandature 2018-2024.

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision.

**6e point :** CLDR - Renouvellement du quart communal.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural remplaçant le décret du 6 juin 1991 sur le même objet et l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2001, dans laquelle la Commune de Berloz a lancé une opération de développement rural qui a abouti le 27 mai 2009 à l'approbation par le Gouvernement wallon du Programme Communal de Développement Rural de Berloz.

Vu que l'O.D.R. de Berloz se termine le 27 mai 2019 ;

Vu que, jusqu'à l'expiration de l'actuelle opération et en attendant l'accord du Ministre compétent pour le lancement d'une seconde opération de développement rural avec l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie, il y a lieu de renouveler la représentation du Conseil communal au sein de la Commission locale de Développement rural afin de poursuivre la réalisation des fiches-projets et conventions signées avec le Ministre de la Ruralité ;

Vu que le Conseil communal, lors de sa séance du 6 mai 2013, a fixé la représentation du conseil communal à 4 membres effectifs ;

Vu que le R.O.I. approuvé le 28 octobre 2013 prévoit un nombre équivalent de suppléants ;

Attendu que la dernière composition validée du quart communal était de 4 effectifs et de 5 suppléants, soit 9 représentants ;

Attendu que suivant la règle proportionnelle à la composition du Conseil communal, le groupe politique I.C. a été invité à proposer trois candidats conseillers communaux effectifs et autant de suppléants. ;

Attendu que le groupe politique P.S. a été invité à proposer un candidat conseiller communal et un candidat suppléant ;

Attendu que le groupe politique ECOLO a été invité à proposer un candidat conseiller communal suppléant.

Vu les candidatures proposées par les groupes politiques ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DESIGNE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Les membres effectifs et suppléants délégués par le Conseil Communal, proportionnellement à la composition des groupes politiques dudit Conseil, sont :

- Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., candidat effectif ;
- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., candidat effectif ;
- Madame Véronique HANS, rue de l'Eglise 48, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., candidat effectif ;
- Monsieur Christophe BEN MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe PS., candidat effectif ;
- Monsieur Paul JEANNE, ruelle du Presbytère 2/103, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., candidat suppléant ;
- Monsieur Eddy PRINCEN, rue Richard Orban 81, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., candidat suppléant ;
- Monsieur Alex HOSTE, rue Joseph Hinnisdaels 1, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., candidat suppléant ;
- Madame Sonia ROPPE, rue Jules Goffin 8, 4257 Berloz, représentant le groupe PS., candidat suppléant ;
- Monsieur Roland VAN SEVEREN, rue des Champs 18, 4257 Berloz, représentant le groupe ECOLO, candidat suppléant.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée pour disposition au Ministre wallon de la Ruralité, à la Direction Générale de l'Agriculture de la Wallonie et à la Fondation Rurale de Wallonie.

**7e point :** Finances communales – douzième provisoire pour février 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février en attendant l'arrêt du budget 2019 par le conseil communal et la décision des autorités de tutelle sur le budget susvisé ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2019, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2018. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

**8e point :** Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté le 6 juillet 2017 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, une intervention communale de 4.500,00 € étant prévue pour compenser l'insuffisance des moyens de la Fabrique d'Eglise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2017 approuvant ledit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 11 janvier 2019 arrêtant le compte pour l'année 2018, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 17 janvier 2019 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 ;

Considérant les remarques formulées par le chef diocésain dans l'avis susvisé ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par dix voix pour (Véronique HANS, Alex HOSTE, Benoît DEDRY, Alain HAPPAERTS, Paul JEANNE, Anne DEJENEFFE, Eddy PRINCEN, Sonia ROPPE, Christophe BEN MOUSSA, Pierre DE VLAEMINCK) aucune voix contre et deux abstentions (Isabelle SAMEDI et Roland VANSEVEREN), le nombre de votants étant de dix.

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Berloz, soit :

	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>
Recettes :	25.771,00 €	26.168,43 €
Dépenses :	<u>25.771,00 €</u>	<u>25.689,41 €</u>
Excédent :	0,00 €	479,02 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Berloz.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**9e point** : Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2. du Code du Développement territorial.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 al.4 ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie - DGO4 - Cellule du développement territorial, daté du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur ce dossier ;

Attendu que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Attendu que l'avant-projet d'arrêté a été proposé à l'examen de la CCATM ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie du 4 décembre 2018 ;

Attendu que cet avis est pertinent et que nous nous y rallions ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis réservé sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie, compte tenu des remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, lesquelles doivent être prises en considération par le Gouvernement wallon.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, Cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

**10e point** : Avis sur le projet de Schéma de développement du territoire, adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie - DGO4 - Direction du développement du territoire, daté du 7 décembre 2018, sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire ;

Attendu que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable (SDER) a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de

mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)» (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil, non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance, mais de planification stratégique, situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Attendu que le projet de SDT a été proposé à l'examen de la CCATM ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ;

Attendu que cet avis est pertinent car il comporte à la fois les souhaits et les inquiétudes que la Commune tend à exprimer ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre, sur le projet de SDT adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018, les remarques suivantes :

- les encouragements du SDT à recourir à l'habitat alternatif sont contredits par les impositions du CoDT,
- le schéma semble favoriser l'accès à la propriété plutôt qu'au logement,
- le schéma semble ignorer l'existence de la Région flamande et des conséquences pour les communes frontalières,
- la réflexion est trop orientée sur la ville et semble négliger la ruralité,
- quelle souplesse sera laissée aux communes pour l'application des objectifs de développement ? Qui assurera le suivi stratégique et comment ?
- le SDT encourage le développement de pôles économiques alors que les centres ruraux voient déjà leurs services migrer vers les villes,
- quels sont les moyens mis en œuvre pour freiner l'implantation des grandes enseignes au détriment du commerce local ?
- le schéma manque de réflexions à long terme sur la mobilité,
- le SDT est un catalogue de bonnes intentions qui ne prévoit pas les moyens pour les mettre en œuvre,
- les documents ne précisent pas l'articulation du SDT avec les normes règlementaires (plan de secteur) qui ont organisé la périurbanisation et la rurbanisation,
- les conséquences financières d'un changement d'affectation des parcelles sont-elles suffisamment envisagées ?
- l'étude n'est pas suffisamment développée sur l'impact de la mobilité économe en énergie,
- les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie seront prises en considération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, Cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

**11e point :** Marchés publics extraordinaires – communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 14 novembre 2018 relative à l'attribution du marché « Achat d'un nettoyeur haute-pression » au soumissionnaire THYS (Centre KÄRCHER) S.A., Av. G. Truffaut, 42 à 4020 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 2.677,00 € hors TVA ou 3.239,17 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 12 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue E. Muselle - travaux" au soumissionnaire G. Balaes sa, Rue Louis Marechal 11 à 4360 Oreye, pour le montant d'offre contrôlé de 320.032,40 € hors TVA ou 387.239,20 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 26 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Achat d'un camion porte-conteneurs avec grue" au soumissionnaire SCANTEC sa, Rue d'Awans 105 à 4460 Grâce-Hollogne, pour le montant d'offre contrôlé de 151.890,00 € hors TVA ou 183.786,90 €, 21% TVA comprise.

**12e point :** Communications obligatoires :

- Lettre du 21 décembre 2018 du SPW concernant la délibération du Conseil communal relative à l'élection des conseillers de l'action sociale – Tutelle générale d'annulation – Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et devient donc pleinement exécutoire.
- Lettre du 24 décembre 2018 du SPW Intérieur relative à la Tutelle générale d'annulation – TGO7/TGO8 – Partie nord de la rue de Hasselbrouck – Travaux de Voirie et d'égouttage – avenant voirie béton. Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et devient donc pleinement exécutoire.
- Lettre recommandée du 10 janvier 2019 de M. Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège concernant la validation par le Collège provincial des élections des conseillers de police à Berloz.

Questions d'actualité :

- Madame Isabelle Samedi, suite aux échanges sur les réseaux sociaux quant au déneigement des voiries communales et à la publication par la Commune d'un article émanant de la RTBF sur la question, invite le Collège communal à communiquer sur le choix et l'ordre des voiries à déneiger et à publier un éventuel plan communal de déneigement.
- Monsieur Christophe Ben Moussa demande qu'il soit rappelé aux citoyens leur obligation de déneiger leur trottoir, sans pour autant rejeter la matière sur la voirie.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

*Sceau*

Pierre DE SMEDT  
*Directeur général*

Véronique HANS  
*Bourgmestre f.f.*